

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION et  
DE STATIONNEMENT  
Rue de l'aire, Place Gabriel Péri et Rue du Château**

**Du 09 juillet 2016 à 18H au 10 juillet 2016 23H**

**Arrêté n°59**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** une manifestation « Taurine » organisée par la Mairie et le Café de la Source sur la voie communale lieu-dit : « Rue de la Cave, Place Gabriel Péri et Rue du Château » qui se déroulera le dimanche 10 juillet 2016.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison d'une manifestation « Taurine » sur la voie communale organisée par la Mairie et le Café de la Source qui se déroulera lieu-dit : « Rue de l'Aire, Place Gabriel Péri, et Rue du Château ».

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 09 juillet 2016 à partir de 18h jusqu'au dimanche 10 juillet 2016 à 23h.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 09 juin 2016.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION

